DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

Direction générale adjointe Transition écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de Baugé

Affaire suivie par :
Bruno Lespagnol / IR
Tél : 02 41 82 69 45

Numéro : 2025_ACNP_079.

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD N°26 ENTRE MORANNES-SUR-SARTHE ET CHEMIRÉ-SUR-SARTHE À MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY (EN ET HORS AGGLOMÉRATION)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORANNES-SUR-SARTHE_DAUMERAY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

CONSIDÉRANT que pour permettre les **travaux d'aménagement d'une piste cyclable**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RD n°26 entre Morannes-sur-Sarthe et Chemiré-sur-Sarthe, soit du PR 0+622 au PR 0+915, commune de Morannes-sur-Sarthe_Daumeray (en et hors agglomération),

maine-et-loire.fr
maine_et_loire | Departement49

ARRÊTENT

Article 1 :

En raison de **travaux d'aménagement d'une piste cyclable**, la circulation sera réglementée sur la RD n°26 entre Morannes-sur-Sarthe et Chemiré-sur-Sarthe, soit du PR 0+622 au PR 0+915, commune de Morannes-sur-Sarthe_Daumeray (en et hors agglomération), au moyen d'un alternat par feux assorti d'une limitation de vitesse à 50km/h et d'une interdiction de dépasser :

du 3 mars au 23 mars 2025 (y compris week-ends/JF).

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'**entreprise Jugé Camille** - 135 chemin du Davier "Pierre" 49330 Etriché – contact : Eric Lefeuvre _ 06 12 42 61 58.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'**entreprise Jugé Camille.**

Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Directeur général des services de la mairie de Morannes-sur-Sarthe_Daumeray,
M. le Chef de l'Agence technique départementale de Baugé ,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur de l' **entreprise Jugé Camille**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Morannes , le 27/2/2025

Le Maire,

Jean Marie CARNOT

Mairie de MORANNES sur SARTHE-DAUMERAY (49640 Maine-et-Loire)

À Baugé-en-Anjou, le 27 février 2025
Pour la Présidente et par délégation,
le chef d'Agence

Philippe Guillet

2025_ACNP_079.